



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-254000839-20250402-DELIB_2025_27-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-27

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUE), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHES (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), ,

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDEX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUYE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Appel à Manifestation d'intérêt pour la mise à bail de fonciers en vue du déploiement d'une centrale photovoltaïque.

Mme la Présidente expose au Comité syndical la possibilité de reconversion des centres d'enfouissement du SIETOM du site des Partenses à Caupenne en installation photovoltaïque. Cela permettrait de dégager à la fois une image positive de ces installations et une diversification des recettes pour le SIETOM.

Elle propose de lancer, dans le mois à venir, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'étudier la possibilité de négocier un bail sur les centres d'enfouissement du site des Partenses avec une société qui aurait pour projet de déployer une centrale photovoltaïque. Le type de bail envisagé est dit « emphytéotique », soit d'une longue durée de plus de 30 ans. Ce type de bail donne un plein droit d'utilisation au locataire.

Toutefois, il ne s'agit pas de louer les centres d'enfouissement mais leur volumétrie hors sol, le SIETOM restant propriétaire et responsable des déchets stockés en sous-sol.

Le SIETOM ne prévoit pas de participer au financement du projet de centrale photovoltaïque mais de donner la possibilité à une entreprise de déployer son projet sur le foncier du SIETOM moyennant une rémunération de type bail.

Ainsi, il est envisagé que le SIETOM publie un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de solliciter des candidatures d'entreprises intéressées pour se projeter sur le financement et la gestion d'une centrale photovoltaïque sur le site des Partenses.

Cet AMI permettra de sélectionner une société afin qu'elle engage son étude de faisabilité. Il est ainsi proposé de signer une promesse de bail avec la société qui apporterait le plus de garanties, d'expérience et le bail le plus intéressant. Cet acte permettra à la société de lui laisser le temps de construire son projet afin de répondre aux exigences réglementaires et économiques pour bénéficier des autorisations nécessaires à la viabilité et au déploiement de son projet. L'étude de faisabilité achevée et validée, la société et le SIETOM devront s'entendre sur les clauses du bail dont sa durée et le foncier. Le SIETOM et la société pourront signer ce bail permettant la création de la centrale et sa mise en fonctionnement.

Aussi, dans un premier temps, la Présidente du SIETOM sollicite le Comité syndical pour l'autoriser à publier cet AMI.

Le Comité syndical sera informé du résultat de cet AMI (société sélectionnée, son offre et modalités). Cette information permettra au Comité syndical de délibérer sur une promesse de bail.

Elle invite le Comité syndical à délibérer sur ce projet d'AMI.

LE COMITE SYNDICAL,

Où l'exposé de Mme la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement d'appel à manifestation d'intérêt pour la mise à bail de fonciers en vue du déploiement d'une centrale photovoltaïque,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré :

pour : 80 (73 votants et 7 procurations), contre : 0, abstention : 0

Article 1°: AUTORISE Mme la Présidente à lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue du déploiement d'une centrale photovoltaïque sur le foncier du site des Partenses à Caupenne dans le cadre d'un bail longue durée dit bail emphytéotique.

Article 2°: DIT que la commission d'appel d'offre participera à la sélection des candidats.

... / ...

Article 3°: **INDIQUE** que Le Comité syndical sera informé du résultat de cet AMI afin de pouvoir y donner une suite notamment pour statuer sur une possible promesse de bail.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-254000839-20250402-DELIB_2025_27-DE



Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que sus-dits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Mme la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26 mars 2025.

La Présidente du SIETOM,
Mme Christine FOURNADET

